

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUIN 2021**

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation	28/05/2021	En exercice	29
Date d'affichage	28/05/2021	Présents	21 (22 à 18H47)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
BERTE NICOLAS	MARAVAL David
CHALARD Cédric	MARROC Jean-Marc
DIALLO Marie	PASQUET Isabelle
FERNANDES Martine	PLATRIEZ Alice
GIACOMINI Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine (à partir 18H47)	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BOVA Marie	BELMONTE Brigitte
DURAND Pierre	GIACOMINI Pierre
GUICHARD Sandrine (jusqu'à 18H47)	
HERPIN Thierry	BAGOLLE Céline
RAGOT Sophie	
ROGER Yohann	ROUX Sébastien
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric
VOLF François	KOUTCHOUK Harrag

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
-----------------------------	--------------------

Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée	
2021.056	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021
2021.057	Élections des membres du conseil d'administration du CCAS
2021.058	Actualisation des membres siégeant dans les commissions municipales

Finances	
2021.059	Décision modificative du budget principal de la commune
2021.060	Révision des tarifs du cimetière et création des tarifs pour le colombarium et les cavurnes
2021.061	Acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021
2021.062	Autorisation de signature pour une convention de résolution à l'amiable d'un sinistre avec la société MB Constructions
2021.063	Autorisation de signature d'une convention de refacturation des travaux de réfection d'un poteau incendie

Marchés publics	
2021.064	Avenant portant sur la prolongation du marché de fournitures des denrées alimentaires de la restauration municipale (2017PF02)

Ressources Humaines	
2021.065	Modification du tableau des effectifs
2021.066	Autorisation d'un recrutement contractuel sur emploi permanent (travailleur social)
2021.067	Autorisation d'un recrutement contractuel sur emploi non-permanent (conseiller numérique)

Urbanisme et environnement	
2021.068	Délibération portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile – opérateur Free
2021.069	Délibération portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile – opérateur Bouygues
2021.070	Autorisation de signature de la charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques
2021.071	Autorisation de signature de la convention d'assistance et de collaboration avec le Sysdau

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales	
	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

Informations générales	
-------------------------------	--

III- QUESTIONS ORALES

Constatant que le quorum est réuni (21 présents ; 6 procurations), Madame la Maire ouvre la séance à 18H35.

Madame la Maire rend hommage à Nathalie HUET, Atsem à l'école Jean de la Fontaine décédée il y a quelques jours et inhumée aujourd'hui. Elle salue son travail au service des enfants de la commune et demande à respecter une minute de silence.

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire fait part de la démission de Madame Marianna RUNSTADLER et informe qu'après le désistement de Mme Sandra MARTIN, c'est Monsieur François SPAGNOL qui siègera au conseil municipal en tant que suivant de liste.

I- DÉLIBÉRATIONS

2021.056	Approbation du procès verbal de la séance du 9 avril 2021
----------	---

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Madame Claudia GRASSHOFF.

Elle demande s'il y a de nouvelles observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 9 Avril 2021,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021

2021.057	Élections des membres du conseil d'administration du CCAS
----------	---

Avant l'organisation du vote, Harrag KOUTCHOUK fait part de son ressenti à la suite de la démission de Mme RUNDSTADLER. Il regrette son absence mais respecte sa décision. Il souhaite honorer son travail et la remercier pour son engagement envers les loubésiens.nes en matière d'action sociale.

Il rappelle ensuite que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Madame RUNSTADLER ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, elle ne peut plus siéger au CCAS. Le mode de scrutin prévoit que s'il n'y a pas ou plus de suivant sur la liste présentée à l'élection des représentants du CCAS, une nouvelle élection doit être organisée dans les deux mois.

Monsieur KOUTCHOUK informe le conseil qu'une seule liste est candidate :

- Marie Diallo
- Claudia Grasshoff
- Harrag Koutchouk
- François Spagnol
- Martine Fernandes

Le suffrage aura lieu au vote à bulletin secret dans une urne prévue à cet effet.

Madame Sandrine GUICHARD rejoint à l'assemblée à 18h47 portant le nombre de présent à 22.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7, R123-8 et R123-9,

Considérant que la démission de Mme Rundstadler entraîne la nécessité de réélire les cinq membres siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Céline BAGOLLE et Sébastien ROUX afin de procéder à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres du conseil d'administration du CCAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	28
Nombre de blancs et nuls	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Quotient électoral (suff expr/nbre sièges)	:	5,4

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	27	5	0	5

Sont proclamés élus :

- **Marie Diallo**
- **Claudia Grasshoff**
- **Harrag Koutchouk**
- **François Spagnol**
- **Martine Fernandes**

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Monsieur Pierre GIACOMINI intervient concernant le nombre de sièges au CCAS, réduit de 12 à 10. Il souhaite revenir à 12 membres et demande pourquoi cela n'est pas fait ?

Harrag KOUTCHOUK rappelle qu'après la démission d'un membre nommé, un appel à candidature a été relancé pour le sixième siège des membres de la société civile, appel resté infructueux. Le CCAS devant fonctionner à parité, il reste donc à 10 membres.

2021.058	Actualisation des membres siégeant dans les commissions municipales
----------	---

Marie DIALLO expose que par courrier daté du 17 mai 2021, Madame Marianna RUNDSTADLER a fait part à madame la maire de sa démission du conseil municipal. Conformément aux dispositions en vigueur, la démission a été transmise à la Préfète de la Gironde.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du

même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après le désistement du suivant de liste (Mme Sandra MARTIN), c'est Monsieur François SPAGNOL qui siègera au conseil municipal.

Le conseil municipal a constitué des commissions municipales dans lesquelles siégeait l'élue démissionnaire. Madame la Maire propose à l' élu entrant de la remplacer aux sièges laissés vacants dans deux commissions :

Commissions permanentes	Responsables	Remplacement du siège vacant
Culture et patrimoine	A PLATRIEZ	François SPAGNOL
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	M DIALLO	François SPAGNOL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-05-29bis du 31 juillet 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et la nomination des membres,

Vu la délibération D2021-002 ayant actualisé les membres des commissions suite aux démissions de Messieurs DUVERNE et MASSONNEAU,

Considérant la démission de Madame RUNDSTADLER du conseil municipal avec pour effet de laisser son siège vacant dans deux commissions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie DIALLO,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales :

Commissions permanentes	Responsables	Membres M. et Mmes
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE – ROCHAUD et BELMONTE
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD – GRASSHOFF et BELMONTE
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ- FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi-accueil, parentalité, Périscolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK - CHALARD et GIACOMINI
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – ROGER – PASQUET – DIALLO – FERNANDES et BELMONTE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et BELMONTE
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GRASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – SPAGNOL et VOLF
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	KNIBBS – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL

Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ - GRASSHOFF et SPAGNOL
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – KNIBBS - BERTÉ et DURAND
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et GIACOMINI
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC et BOVA
Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – ROGER – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK – DIALLO et et GIACOMINI

2021.059	Décision modificative du budget principal de la commune
----------	---

Pierre SEVAL fait état de la réflexion portant sur la rénovation énergétique des écoles qui implique la création d'une école temporaire le temps des travaux.

Durant les travaux de l'école Île Bleue, site dans lequel les travaux sont les plus conséquents, avec notamment la présence d'amiante, il a été proposé par l'équipe du centre de loisirs de transformer temporairement leurs locaux pour accueillir les classes de l'école. Les temps périscolaires seront accueillis dans les écoles, et dans l'ancien restaurant de l'école Ducamp pour compléter les surfaces nécessaires.

Alice PLATRIEZ précise que ce projet d'école temporaire a fait l'objet d'une concertation avec les parents d'élèves et les directeurs écoles. Cette proposition a recueilli leur avis favorable.

Mme PLATRIEZ ajoute qu'une classe supplémentaire devrait ouvrir à la rentrée à l'école Île Bleue. Une yourte sera installée avec la mutualisation des dortoirs et toilettes de l'accueil de loisirs maternel. Ce projet a été également mené en concertation avec les équipes enseignantes et les services municipaux.

Monsieur GIACOMINI demande combien d'enfants seront accueillis dans la yourte. Madame PLATRIEZ répond que la capacité de la yourte est adaptée pour une classe de 30 enfants.

Sébastien ROUX prend le relais de la présentation pour exposer le volet financier des décisions précédemment expliquées. Il expose que le budget principal de la commune voté le 9 avril 2020 nécessite un ajustement en dépenses et en recettes de la section d'investissement pour faire face à de nouveaux besoins. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par de nouvelles recettes pour une augmentation à l'équilibre de la section d'investissement de 72 277 €.

Les subventions qui ont fait l'objet d'une attribution officielle peuvent être inscrites au budget, tout en rappelant que l'ensemble des demandes de subventions sollicitées à l'ensemble des partenaires représente 2 millions d'euros.

Les modifications du budget sont présentées par article comptable et Monsieur ROUX précise que l'inscription des crédits sur les bâtiment divers (21318) et sur la matériel informatique (2183) servent à équilibrer le budget.

Il fait part de la résiliation du projet de salles des mariages et du conseil municipal (2313) qui génère une indemnité de résiliation.

Les détails des modifications apportées au budget sont présentés dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 133,00 €	Subvention FDAEC 2021
R-1323-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	Subvention Département achat de trois rosalias
R-1346-822 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 144,00 €	Refacturation réseau électrique CDC
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 277,00 €	
D-21318-15-020 : BÂTIMENTS DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Augmentation de l'enveloppe divers travaux bâtiments
D-2158-20-211 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	58 600,00 €	0,00 €	0,00 €	Achat d'une yourte et d'un couloir mobile classe supplémentaire école Ile Bleue
D-2183-88-020 : matériel informatique	0,00 €	2 277,00 €	0,00 €	0,00 €	Augmentation de l'enveloppe achat de matériels informatiques
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	70 877,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2313-93-020 : SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	Indemnités de résiliation MO/CT et CSPPS projet salle des mariages et du conseil municipal
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	72 277,00 €	0,00 €	72 277,00 €	
Total Général		72 277,00 €		72 277,00 €	

Madame Brigitte BELMONTE demande quel sera l'usage des rosalia. Madame la Maire, indique qu'un travail avec l'ALSH et le Point jeunes a été conduit pour définir quels seront les usages des rosalias sur les temps périscolaires, sur les temps d'activités et les trajets vers la piscine. Il y a une réflexion également tournée vers les aînés, et le principe du kiosque de dépôt avec les enfants pour aller vers l'école sera étudié.

La capacité d'une rosalia est de 11 personnes dont le pilote. Le budget prévu est donc de trois rosalia pour pouvoir transporter une classe entière.

Pierre SÉVAL fait état du projet avec le club nautique de promener les enfants en bateau : les trajets de puis les écoles se feraient en rosalias. Une réflexion sur le sujet du prêt aux loubésiens pourra également être envisagée.

Madame Brigitte BELMONTE a l'impression que la FDAEC est prévu deux fois, dans deux délibérations distinctes et demande une précision à ce sujet. Sébastien ROUX précise que la première délibération est budgétaire, la seconde sert à affecter le fonds à un projet spécifique.

Cédric CHALARD demande quelle est la surface de la yourte et sa localisation. Madame la Maire répond que la yourte mesure 60 m² et sera placée entre l'Île bleue et l'ALSH maternel pour pouvoir mutualiser tous les locaux.

Monsieur CHALARD estime que la présentation du budget des rosalias n'est pas assez claire. Le conseil municipal avait l'impression que la dépense était intégralement couverte par la subvention alors que n'est pas le cas, la moitié reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2021-40 du 9 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Brigitte BELMONTE, Marie BOVA, Pierre DURAND, Pierre GIACOMINI, François SPAGNOL)

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune

Pierre GIACOMINI expose les raisons de l'abstention du groupe qui ne concernent pas les subventions.

2021.060	Révision des tarifs du cimetière et création des tarifs pour le colombarium et les cavurnes
----------	---

Madame Claudia GRASSHOFF expose le travail réalisé sur le sujet de la tarification des concessions du cimetière, en intégrant notamment les cavurnes, et la révision de la durée des concessions pour les caveaux de 6m².

Mme Belmonte s'interroge sur le coût des cavurnes, car les tarifs présentés sont onéreux. Y-a-t-il eu des comparatifs avec les autres communes ? Claudia GRASSHOFF précise qu'une étude des tarifs pratiqués par les autres communes de la CDC et de la proche agglomération bordelaise a été menée. Les cavurnes sont de 4 emplacements, et le coût de l'équipement a été pris en compte pour fixer le tarif. Raccourcir les durées de concessions permet aussi de pouvoir en baisser le prix, afin d'en assurer l'accès à tous.

À l'occasion de la création de 20 cavurnes courant juin au cimetière communal, un groupe de travail s'est réuni pour réfléchir à la question des tarifs de l'ensemble des concessions, dont la plupart ont été fixés de longue date et converti en euro depuis.

Le groupe de travail propose une réflexion visant à un tarif équilibré entre les différents types de concessions, ramenés à leur durée et aux charges induites.

Une étude comparative a été conduite par la police municipale pour tendre à un alignement avec les communes environnantes, toute en contenant les tarifs pour qu'ils restent accessibles.

Le groupe de travail réunissant élus et services propose les tarifs exposés dans le tableau suivant :

Type	Durée	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs (pour information)
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	Gratuit	-
Columbarium	Concession 15 ans	350 €	-
	Concession 30 ans	650 €	650 €
Cavurnes	Concession 15 ans	250 €	-
	Concession 30 ans	450 €	-
Pleine terre	Concession 30 ans	150 €	135 €
Caveau 6m ²	Concession 30 ans	300 €	-
	Concession 50 ans	500 €	480 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de ses concessions,

Après avoir entendu la proposition formulée,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les tarifs des concessions du cimetière, cavurne, columbarium, pleine terre et caveau tels que proposés dans le tableau présenté dans la présente délibération

2021.061	Acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021
----------	---

Sébastien ROUX informe le conseil municipal que le département de la Gironde a reconduit dans son budget 2021 le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC). Les conseillers départementaux notifient la répartition de ce fonds par canton. En 2021, le montant attribué à la commune de Saint-Loubès est de 37 133 €.

Il est proposé d'affecter cette subvention au programme d'installation des panneaux photovoltaïques en couverture des bâtiments municipaux, en complément du dossier DSIL déposé et délibéré le 5 février dernier :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Estimation prévisionnelle			
travaux			
École Hector Ducamp	44 000,00 €	D.S.I.L (estimation 35 % des travaux)	45 771,60 €
École PJ Toulet	86 776,00 €	Région nouvelle Aquitaine (estimation 25 % des travaux)	32 694,00 €
Cabinet d'étude assistance MO	9 750,00 €	Région nouvelle Aquitaine (estimation 50 % des études)	4 875,00 €
		FDAEC	37 133,00 €
		Autofinancement	48 157,60 €
TOTAL HT	140 526,00 €		
TVA	28 105,20 €		
TOTAL TTC	168 631,20 €	TOTAL TTC	168 631,20 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Sébastien ROUX,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la répartition 2021 du FDAEC et de l'affecter à l'opération relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments municipaux en complément de la demande de DSIL et de

subvention à la Région ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2021.062	Autorisation de signature pour une convention de résolution à l'amiable d'un sinistre avec la société MB Constructions
----------	--

Monsieur Sébastien Roux expose que Monsieur Bourlez, représentant la société MB Constructions sise 13 bis chemin Bel Air à Saint-Loubès a sollicité la commune pour une résolution à l'amiable d'un sinistre impliquant sa société.

En effet, un candélabre a été renversé dans la nuit du 18 au 19 juillet 2020 par un véhicule de l'entreprise MB Construction sur l'avenue du Port.

Le tiers responsable s'est engagé à prendre en charge les frais de réparation. La commune a sollicité le SDEEG pour établir un devis de réparation 1 318,38 € HT et 92,29 € HT de frais de gestion soit un total de 1410,67 € HT.

Selon ses statuts, le SDEEG ne peut pas établir de devis pour le compte d'un particulier, aussi la commune va avancer les frais et se fera rembourser par le tiers responsable.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à conventionner pour une résolution à l'amiable du sinistre et demander le remboursement de la facture par un titre de recette au tiers responsable, la société MB Constructions représentée par Monsieur Bourlez.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la main courante n°10/2020 établie par la Police Municipale,

Vu l'email du 19 juillet 2020 de Monsieur Bourlez, représentant la société MB Constructions reconnaissant les faits et demandant une résolution à l'amiable,

Considérant que la commune peut envisager la résolution à l'amiable du sinistre par une délibération du conseil municipal autorisant la refacturation des dépenses liés aux réparations pour un montant total de 1410,67 € HT, soit 1674 € TTC.

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention de résolution à l'amiable d'un sinistre avec la société MB Constructions pour refacturer les dépenses relatives à la réparation du candélabre endommagé avenue du Port pour un montant de 1 410,67 € HT.

2021.063	Autorisation de signature d'une convention de refacturation des travaux de réfection d'un poteau incendie
----------	---

Monsieur Sébastien Roux informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux du centre aquatique, un hydrant situé en domaine public communal doit être transformé en bouche incendie conforme aux besoins du site, afin d'éviter d'en créer un nouveau sur le parking.

SUEZ a transmis un devis à la commune pour un montant de 2 590,41 € HT pour réaliser lesdits travaux. La communauté de communes, maître d'ouvrage du centre aquatique, s'est engagée à prendre en charge les dépenses relatives à ces travaux. S'agissant d'une compétence, la charge de la défense incendie ne peuvent être pris en charge directement par la communauté de communes, une délibération du conseil est nécessaire pour une prise en charge à l'amiable de cette dépense avec convention de refacturation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection d'un hydrant situé sur le domaine public communal dans le cadre de la construction du centre aquatique,

Considérant que cette dépense à vocation à être prise en charge par le maître d'ouvrage du centre aquatique,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention de refacturation à la communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès des dépenses relatives à la réfection d'un hydrant dans le cadre des travaux du centre aquatique pour un montant de 2 590,41 € HT.

2021.064	Avenant portant sur la prolongation du marché de fournitures des denrées alimentaires de la restauration municipale (2017PF02)
----------	--

Céline BAGOLLE expose que la commune achète les denrées alimentaires nécessaires au service de restauration municipale dans le cadre d'un marché public alloté de fournitures. L'exécution de ce marché nécessite les modifications suivantes.

Modifications proposées :

Article 1:

La durée d'exécution du marché n° 2017PF02 est prolongée jusqu'au 31 août 2021, pour permettre l'analyse des offres reçues pour le nouveau marché en cours de passation.

Article 2 :

Pour faciliter la mise en route du prochain marché public, et eu égard aux délais de gestion des commandes, le service Restauration de la commune est autorisé à passer les premières commandes dudit marché au cours du mois d'août, concomitamment avec les dernières commandes du marché en cours, sans que cela ne porte atteinte aux minimums de commande dus aux titulaires.

Mme Brigitte BELMONTE demande quelles sont les modifications d'orientations du marché ? Mme BAGOLLE expose que les sources d'approvisionnement seront plus locales, une orientation vers des produits de qualité issus de l'agriculture biologique, c'est le choix d'un marché propre, suite à un important travail mené par les équipes sur ce sujet.

Sébastien ROUX précise que le sujet des achats publics est essentiel, il faut tendre vers achat public responsable, c'est un levier d'action puissant des communes. L'alimentation doit être saine, durable et locale selon les termes de la loi EGALIM. La loi peut être une contrainte pour beaucoup de collectivités mais pas pour Saint-Loubès car le programme politique s'inscrit exactement dans les termes de la loi. S'orienter vers des achats responsables c'est favoriser la consommation locale, la résilience des territoires ; c'est un levier vers la transition écologique, Par exemple, le 17 juin, les enfants mangeront de la viande de Saint-Loubès, une opération en partenariat avec les agriculteurs de la commune.

Céline BAGOLLE précise que des critères tels que le transport, le bien-être animal, la rémunération des agriculteurs sont intégrés au marché. Madame la Maire précise qu'un fournisseur a même proposé une livraison des denrées par péniche, signe que l'on peut faire les choses autrement.

Au prochain conseil municipal, une présentation du nouveau marché sera faite, avec une réunion de la commission

municipale alimentation avant le conseil pour valider l'analyse du marché.

Pierre GIACOMINI demande si le thème de la pauvreté est prévu dans ce marché : un pourcentage du volume du marché pourrait être attribué aux nécessiteux.

Mme BAGOLLE répond que ce n'est pas l'objet du marché. Il y a cependant d'autres actions lancées par la commune pour lutter contre la précarité alimentaire, par exemple le « défi alimentaire famille alimentation positive ».

Monsieur GIACOMINI souligne que des Loubésiens peuvent connaître des accidents de la vie, sans pouvoir manger à leur faim. Peut-on utiliser une partie du volume pour les aider ? Mme BAGOLLE réitère son propos et renvoie cette question sur les actions sociales de la commune et non le marché de fourniture des denrées alimentaires de la restauration collective.

Cécrick CHALARD se questionne sur le rôle des producteurs locaux, dans le cadre de la réorientation du marché de la restauration, alors que dans deux ans la commune prévoit une ferme municipale qui va concurrencer des agriculteurs qui auront eux mêmes investis en produisant des denrées locales.

Céline BAGOLLE expose que la complémentarité des produits est travaillée dans le cadre de ce projet. Localement, il n'y a pas réellement de producteurs locaux en mesure de répondre à l'ensemble des besoins de la commune. Mais il y a une volonté de diversification chez certains, notamment les viticulteurs. La commune pourrait être facilitatrice de ce souhait de diversification. Le modèle économique de la ferme n'est pas encore déterminé. Il doit être solide et prendre en compte les producteurs déjà présents sur le territoire.

Madame la Maire précise que les débouchés se cumulent. Même si la commune a une production ou gère elle même un fermage, elle ne pourra pas produire pour couvrir tous les besoins de sa population. Elle ne sera pas concurrente mais complémentaire aux producteurs.

Sébastien ROUX précise qu'avec 10 000 habitants sur Saint-Loubés, il y a un marché possible pour tous. Un plan alimentaire territorial, animé par le PETR, est en œuvre sur le territoire du Cœur Entre Deux Mers.

Mme BAGOLLE fait état de l'expérience de Mouans-Sartoux, où 10 ans ont été nécessaires avant de pouvoir subvenir à la restauration collective et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cédric CHARLARD regrette l'encouragement des producteurs dans le marché alors que parallèlement on crée un outil via la ferme qui va les concurrencer. Céline BAGOLLE répète que c'est une complémentarité, et rappelle que la restauration collective n'est généralement pas un débouché pour les agriculteurs compte tenu des contraintes. Des discussions sont déjà en cours notamment avec les viticulteurs.

Madame la maire demande qu'on sorte du discours de la « mairie providence » ; le collège et les entreprises de la commune sont aussi des clients potentiels pour les agriculteurs.

Céline BAGOLLE se satisfait de ce débat et propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2017.05.06 du 19 décembre 2017, relative à la passation des marchés,

Vu la délibération n° D2018.04.08 du 4 juin 2018, relative à la modification des B.P.U.,

Vu la délibération n° D2019.01.08 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,

Vu la délibération n° D2019.02.15 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,

Vu la délibération n° D2019.05.07 du 30 septembre 2019, relative à la modification de lots,

Vu la délibération n° D2020.06.05 du 25 septembre 2020, relative à la prolongation des marchés,

Vu la délibération n° D2021-012 du 6 février 2021, relative à la prolongation des marchés,

Considérant que c'est au moyen d'un marché public alloti que la commune achète les denrées nécessaires à la préparation des repas qu'elle sert dans le cadre de son service de restauration municipale.

Considérant par ailleurs que l'analyse des offres demande un temps supplémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Céline BAGOLLE,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les modifications aux marchés précités,

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants correspondants.

2021.065	Modification du tableau des effectifs
----------	---------------------------------------

Madame la Maire expose qu'un agent de la cuisine centrale a été placé en retraite pour invalidité. Son poste est donc fermé à compter du 7 juin 2021 (adjoint technique principal de 1ère classe). La candidate retenue pour occuper les mêmes fonctions ne disposant pas de la même ancienneté, occupera un poste d'adjoint technique à compter de la même date.

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
07/06/21	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	Adjoint technique territorial	35h00

Madame la maire rappelle que les postes qui s'ouvrent sont proposés en premier lieu aux agents déjà en fonction dans la collectivité pour favoriser la mobilité interne.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour prendre en considération le remplacement d'un départ à la retraite anticipé pour cause d'invalidité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et la création d'un poste d'adjoint technique;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

2021.066	Autorisation d'un recrutement contractuel sur emploi permanent (travailleur social)
----------	---

Marie DIALLO expose que la commune a procédé au recrutement d'un agent en charge des affaires sociales affecté au CCAS. Cet agent dispose d'une solide expérience mais n'est pas détenteur du concours permettant une nomination sur un poste de la fonction publique.

Dans ces circonstances, le recrutement aura lieu par la voie contractuelle, après décision du conseil municipal de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de travailleur social à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984*).

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de contribuer, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie ;

Après avoir entendu l'exposé de Marie DIALLO,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la création à compter du 7 juin 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de travailleur social correspondant au grade d'assistant socio-éducatif à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- **Accueil, information et orientation des usagers du CCAS.**
- **Accompagnement social des citoyens (logements, aides individuelles, mises en relation).**
- **Rédaction d'écrits professionnels relatifs aux situations suivies.**
- **Médiation auprès des organismes.**
- **Veille sociale et juridique.**
- **Mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux.**
- **Participation à la gestion administrative du CCAS.**

PREND ACTE :

- **Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité de l'emploi, des nécessités de service et de l'absence de candidatures de fonctionnaires justifiant des compétences attendues (après respect de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant**

à garantir l'égal accès aux emplois publics et n'autorisant le recrutement d'un agent contractuel qu'aux termes d'une procédure de recrutement d'un fonctionnaire restée infructueuse).

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier :
 - d'une formation supérieure dans le domaine social, d'une connaissance des publics, des dispositifs d'action sociale et de la législation,
 - d'une connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 547 ;
- Que Madame la Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget

2021.067	Autorisation d'un recrutement contractuel sur emploi non-permanent (conseiller numérique)
----------	---

Marie DIALLO rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (contrat de projet).

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le projet que la commune de Saint-Loubès souhaite développer est de sensibiliser les habitants aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numériques et les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne.

Les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...);
- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'État et l'emploi créé est subventionné à hauteur du SMIC par an et pendant deux ans. Une demande de subvention complémentaire sera sollicitée auprès du PETR du Cœur Entre deux Mers dans le cadre du CRTE (contrat de relance et de transition énergétique).

Monsieur SPAGNOL prend la parole. Il remercie tout d'abord ses collègues pour son accueil au sein du conseil municipal. Il demande à quel service sera rattaché ce poste et où il exercera. Quel est son financement ? Est-ce les prémices d'une « Maison France Services » ?

Marie DIALLO dit que l'exercice des missions sera itinérant entre le Point jeunes, la médiathèque et la mairie, soit des lieux d'accueil du public. En termes de hiérarchie, sa position dans l'organigramme n'est pas encore arrêtée.

Concernant le financement, l'État impose des délais très courts, avec une signature du contrat fin juin dernier délai, pour obtenir la subvention de 2 ans, La commune a fait une projection calée sur les deux ans mais pas au-delà. Madame la Maire précise que le service doit d'abord être installé et vivre pour étudier la volumétrie et estimer les besoins dans le temps. Pour le moment, l'usage est limité à 2 ans et à mettre en perspective avec d'éventuels

financements complémentaires que la commune obtiendrait.

Concernant les « Maisons France Services », le questionnement est en effet en cours. Avec une structure déjà existante sur Sainte Eulalie, et une qui va ouvrir sur Ambarès-et-Lagrave, est-ce possible d'en ouvrir une sur Saint-Loubès ? Peut-on imaginer un système itinérant sur toute la communauté de communes au même titre que la structure sur la rénovation énergétique qui circule déjà sur la CDC ? Ce sont les questions qui se posent dans le cadre de la réflexion en cours.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé de Marie DIALLO,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉCIDE :

- **La création à compter du 28 juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **L'agent devra justifier d'une connaissance minimale des usages du numérique et pourra faire valoir une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique.**
- **Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.**
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).**
- **Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

- **Madame la maire est autorisée à signer la convention de financement par l'État et pendant deux ans du poste de Conseiller Numérique.**

2021.068	Délibération portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile – opérateur Free
----------	--

La commune est sollicitée par des opérateurs de téléphonie afin d'implanter des antennes relais de téléphonie mobile dans le centre ville, en vue d'améliorer la couverture du territoire.

La société FREE MOBILE a identifié La Coupole comme un site d'implantation intéressant, du fait de sa situation et de sa hauteur.

Il s'agit d'y installer des antennes relais, au titre d'une occupation du domaine public, dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 12 ans.
- Redevance annuelle versée à la commune : 8 000 € net de TVA.

Pierre SEVAL précise que les deux opérateurs faisant l'objet d'une délibération ce soir (Bouygues et Free) ont relancé la nouvelle municipalité suite à des projets déjà déposés durant l'ancienne mandature pour installer des antennes relais sur la Coupole.

Une négociation a eu lieu pour augmenter la redevance et aussi laisser une place disponible pour un troisième opérateur qui a actuellement son antenne dans le clocher de l'église jusqu'en 2027 (Orange).

Un dossier d'information sur les antennes relais est mis à disposition sur le site internet de la mairie et il est disponible également à l'accueil.

Une campagne de mesure sera effectuée par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) avant et après installation, notamment vis à vis des équipements proches (médiathèque, piscine).

L'installation sera faite en partie haute de la Coupole avec un bardage pour masquer ces antennes.

Monsieur SPAGNOL demande quelle est l'évaluation des ondes ? Pierre SEVAL indique que les dossiers des opérateurs prévoient déjà des simulations, mais il faut une mesure par l'ANFR qui, de manière neutre et objective, pourra contrôler la conformité au dossier. Monsieur SPAGNOL précise qu'il y a aussi une proximité avec le centre de loisirs, l'école Île Bleue.

Madame la Maire demande ce que l'ancienne municipalité avait fait pour anticiper cela, car le dossier date d'avant l'élection ? Monsieur SPAGNOL n'a pas d'information et dit questionner légitimement la nouvelle municipalité compte tenu de la nouvelle orientation écologiste municipale.

La stratégie est de regrouper plutôt que de disséminer sur la commune, éviter la construction de nouveaux pylônes et négocier les redevances en intégrant les installations aux infrastructures existantes. Le refus n'est pas possible car c'est une prérogative de service public, la municipalité doit donc négocier avec les opérateurs.

Cédric CHALARD demande s'il y a eu une étude sur d'autres sites, notamment dans des endroits moins peuplés.

Pierre SEVAL indique que les opérateurs ont des demandes toujours plus importantes, notamment proche de la ligne de train pour que les TER et autres trains soient connectés. Dans le centre ville, le besoin est sur un point haut et il y a peu de possibilités ; soit un nouveau pylône, soit la Coupole.

Cédric CHALARD demande si le contrat de l'église peut être rompu avant 2027. Pierre SEVAL a proposé à l'opérateur que les antennes soient déplacées, car elles ont provoqué un retard de 6 mois de location de l'échafaudage, mais le contrat n'a pas pu être rompu, l'opérateur n'ayant pas donné suite à la demande.

Le conseil municipal,

Considérant que ces demandes d'implantation d'équipements de téléphonie mobile sont destinées à améliorer la couverture du territoire,

Considérant que l'implantation de ces antennes à La Coupole permet leur bonne intégration paysagère dans le centre ville,

Considérant que l'implantation de telles antennes sur le patrimoine communal permet de valoriser financièrement celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile de l'opérateur FREE MOBILE sur le toit de la Coupole,

AUTORISE madame la Maire à signer la convention correspondante.

2021.069	Délibération portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile – opérateur Bouygues
----------	--

La commune est sollicitée par des opérateurs de téléphonie afin d'implanter des antennes relais de téléphonie mobile dans le centre ville, en vue d'améliorer la couverture du territoire.

La société Bouygues a identifié La Coupole comme un site d'implantation intéressant, du fait de sa situation et de sa hauteur.

Il s'agit d'y installer des antennes relais, au titre d'une occupation du domaine public, dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 12 ans.
- Redevance annuelle versée à la commune : 8 000 € net de TVA.

Le conseil municipal,

Considérant que ces demandes d'implantation d'équipements de téléphonie mobile sont destinées à améliorer la couverture du territoire,

Considérant que l'implantation de ces antennes à La Coupole permet leur bonne intégration paysagère dans le centre ville,

Considérant que l'implantation de telles antennes sur le patrimoine communal permet de valoriser financièrement celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile de l'opérateur BOUYGUES sur le toit de la Coupole,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante.

2021.070	Autorisation de signature de la charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques
----------	--

Madame Anne-Laure ROCHAUD rappelle que les communes de Saint-Loubès, d'Izon, de Saint-Sulpice et Cameyrac et Vayres sont concernées par un périmètre réglementaire de zone Natura 2000 pour une surface totale de 1 240 ha.

Anciennement gérée par un comité de pilotage siégeant à Izon, la gestion et l'animation de cette zone Natura 2000 est revenue sous la responsabilité de l'État via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service gestion des eaux et milieux aquatiques. Un bureau d'études a été mandaté pour exercer cette prestation, MTDA.

Le prestataire de l'État a rappelé, lors de sa prise de fonction en 2020, que la commune de Saint-Loubès n'avait pas donné suite à la signature de la charte d'engagement Natura 2000 du tome 3 du document d'objectifs.

L'État demande donc à la commune la signature de la charte pour une durée de 5 ans via le dépôt d'un Cerfa de « déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000, engagements de bonnes pratiques » (*Articles L.414-3 II du code de l'environnement*).

Par la signature de la charte, la commune s'engage au respect de la fiche dite « des usages » : (page 16 du tome 3 du DOCOB). La commune n'engage pas la responsabilité des propriétaires privés qui eux-mêmes doivent signer la charte. C'est une reconnaissance symbolique, sans responsabilité mais qui marque l'engagement fort de la commune dans la reconnaissance de la zone Natura 2000. Tout signataire de la charte s'engage à des mesures de portée générale, c'est à dire au respect de la loi, ce que la commune fait déjà dans ce secteur pour son domaine public. L'engagement de la commune officialise et rend transparent sa volonté de respecter les spécificités et la fragilité de cette zone. La charte vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va soutenir la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment son article L 414-3,

Considérant le document d'objectifs de la zone Natura 2000 dénommée « les palus de Saint-Loubès et d'Izon »,

Considérant la nécessité pour la commune de s'engager dans la charte d'engagement du DOCOB relative aux recommandations sur les usages de portée générale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Laure ROCHAUD,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte d'engagement de bonnes pratiques du document d'objectifs de la zone Natura 2000 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le CERFA 15278-01 et de la transmettre aux services de l'État

2021.071	Autorisation de signature de la convention d'assistance et de collaboration avec le Sysdau
----------	--

Patrick LEFRANÇOIS expose que la commune s'entoure actuellement de plusieurs experts complémentaires sur ses projets tels le CAUE, le Sysdau, la Chambre d'Agriculture, le Pôle Territorial Coeur Entre-Deux-Mers etc.... pour mobiliser le maximum de compétences en transversalité.

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de projets initié par l'équipe municipale, l'assistance du Sysdau a été sollicitée dans le cadre d'une convention d'assistance et de collaboration. Le Sysdau propose un appui technique sur deux axes :

- Axe 1, accompagnement à la mise en œuvre des orientations du SCoT dans l'élaboration du PLU
- Axe 2, expertise technique du projet de ferme municipale multi-usages

Basée sur une méthodologie en adéquation avec l'expérience et l'ingénierie du Sysdau, la convention permettra à la commune de Saint-Loubès de bénéficier de l'expertise du syndicat sur ses projets de PLU et de ferme municipale.

Ainsi, le Sysdau peut accompagner la commune de Saint-Loubès à plusieurs niveaux.

En premier lieu, du point de vue prospectif, à l'échelle du projet de territoire en cohérence avec l'évolution de l'aire métropolitaine bordelaise, qui permettrait à la commune de définir les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans l'élaboration de la révision en cours du document d'urbanisme local, le PLU.

Cette approche prospective intégrera également une dimension d'aide à la définition d'une stratégie territoriale, s'agissant des projets structurants autour des mobilités, des centralités, des espaces agricoles et naturels.

Ensuite, un accompagnement à caractère pré-opérationnel et juridique sera proposé pour le projet de ferme agricole multi-usage, associant les réflexions en cours portant sur la création d'un tiers-lieu innovant. Le Sysdau pourra accompagner la commune dans l'élaboration d'orientations et de schémas d'aménagement et proposer plusieurs scénarios de programmation urbaine pour le projet agro-urbain.

Plus largement, sur la question de la mobilisation des ressources énergétiques du territoire ou sur la question de prise en compte environnementale du traitement des lisières viticoles, le Sysdau est en mesure d'accompagner la commune de Saint-Loubès sur l'émergence et l'accompagnement de projets innovants de transition énergétique et écologique, dans le cadre de démarches d'innovation de grande ambition territoires énergie positive.

Enfin, le Sysdau s'attachera à apporter à la commune un accompagnement sur la mobilisation des outils juridiques de maîtrise foncière et de développement urbain équilibré des espaces dans les centralités en cohérence avec un projet structurant de mobilités.

Patrick LEFRANÇOIS précise la teneur des deux axes. Le premier concerne le respect du SCOT par le futur PLU et prend notamment en compte le logement social, la préservation des milieux agricoles, etc. Le second axe concerne la création d'une ferme municipale et les problématiques annexes de tiers-lieu public et d'écoles à rénover.

Madame la Maire précise que les échanges avec le Sysdau sont intéressants car ils vont au-delà de Saint-Loubès. Leur vision est plus globale et transversale, ce qui permet une vision territoriale plus large qui englobe la Métropole et les territoires environnants, à propos des déplacements, des bassins d'emploi, des bassins agricoles...

Patrick LEFRANÇOIS déclare que le Sysdau peut aussi avoir une vision sur les possibilités alimentaires de l'Entre Deux Mers qui a une autonomie alimentaire de seulement 21 jours.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30/04/21/10 du Comité syndical du Sysdau en date du 30 avril 2021, autorisant la signature de la présente,

Considérant le projet de convention d'assistance et de collaboration gracieuse proposée par le Sysdau à la commune de Saint-Loubès, d'une durée d'un an,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'assistance et de collaboration avec le Sysdau.

II- INFORMATIONS DIVERSES

1/ Porter à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

- Décisions relatives aux marchés publics :

N° de procédure	Intitulé	Titulaire désigné	Prix (€ TTC)
2021MAPA03	Travaux d'élagage 2021	Stéphane Richard (33450 Saint-Loubès)	21 484,80 €
2021MAPA05	Programmation et faisabilité école et ferme	DESURB (33000 Bordeaux)	45 465,00 €
2021MAPA08	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école maternelle L'Île Bleue	SDEEG (33300 Bordeaux)	58 080,00 €
2021MAPA11	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité de certains bâtiments et l'extension d'un bâtiment au complexe sportif	ATMO (33000 Bordeaux)	44 236,80 €

- Demandes de subventions :

- sollicitation de 4 500 € Centre National du Livres pour l'achat de livres pour la médiathèque.

- Confirmation de subvention :

- 20 000 € département de la Gironde pour l'achat de deux rosales.

2/ Informations générales :

- Extinction des lampadaires de la commune de 23H30 à 5H30 comme dans plus d'un tiers des communes de France. Il faudrait faire remonter l'information à la mairie si dans des quartiers l'extinction ne fonctionne pas.
- Réponse à une question orale de Pierre GIACOMINI, au sujet d'une réunion prévue à Cavernes le lendemain demain 5 juin à 15H portant sur l'arbre de la liberté 15 jours après une première réunion. Suite à la chute d'une branche sur une voiture, un diagnostic fait état de la mauvaise santé de l'arbre. Un périmètre de sécurité a été établi, il faut réussir à allier sécurité et symbole.
Cédric CHALARD précise qu'il a été interpellé par des riverains pour une deuxième expertise. Madame la Maire précise que la discussion aura lieu le lendemain. Plusieurs pistes ont été avancées et il ne peut y avoir de décision communiquée ce soir puisque celle-ci sera prise en respect de la concertation.
Si le projet de la municipalité est rejeté, est-elle disposée à en proposer un autre ? La maire précise qu'il n'y a aucun projet arrêté, il sera établi en concertation avec les riverains.
Pierre GIACOMINI s'attendait à une réponse plus précise, il y aurait pu avoir une sélection d'idées et les travailler. Il pensait que la majorité actuelle avait dû réfléchir et qu'elle devait pouvoir donner plus de détails. Madame la Maire rétorque qu'elle serait mal à l'aise de présenter un projet avant la réunion du lendemain, au cours de laquelle les habitants seront consultés. Il ne peut y avoir de décision avant la consultation.
Madame la Maire estime que les élus et particulièrement elle-même ont une responsabilité, c'est la sécurité du public. Elle regrette que les personnes présentes lors de la précédente réunion, dont Monsieur GIACOMINI, étaient à la recherche de conflit. Elle rappelle qu'il y a 5 tonnes de branches qui reposent sur un tronc creux de seulement 8cm d'épaisseur, et qu'une voiture a été financée par la municipalité précédente suite à des chutes de branches. C'est un lieu de passage, il y a un danger il faut intervenir rapidement ; la décision sera prise demain matin en réunion de concertation
- Réponse à une question orale de Pierre GIACOMINI : Alice PLATRIEZ indique que lors du prochain conseil municipal du 30 juin un débat aura lieu sur l'école. Aussi il n'y a pas lieu de refaire la discussion de la commission scolaire. Le compte rendu de la commission sera diffusé la semaine prochaine.
Pierre GIACOMINI rappelle que l'achat du terrain porte autant sur le projet de ferme que de l'école. Or, en commission le projet n'est pas évoqué globalement, mais compartimenté.

Alice PLATRIEZ et Céline BAGOLLE rappellent qu'elles travaillent ensemble avec leurs commissions respectives sur ces deux projets. Bien que les projets soient proches géographiquement, ce sont deux projets séparés et différents. Cela justifie que deux commissions différentes y travaillent. Des prestataires accompagnent la commune, de manière globale sous forme de complémentarités au travers d'un comité de pilotage.

- Présentation du projet de fête locale des 12 et 13 juin avec un programme culturel et festif, un marché de producteurs. Un projet fédérateur, les commerçants et producteurs peuvent s'associer. Le projet est porté par François VOLF.
Mme BELMONTE se questionne sur le protocole sanitaire, notamment l'autorisation préfectorale nécessaire. Madame la Maire précise que la demande est en cours sous forme d'une manifestation musicale déambulatoire pour respecter le protocole.
- Anne-Laure ROCHAUD souhaite apporter une précision concernant l'extinction des candélabres suite à des polémiques sur les réseaux sociaux et des *a priori* sur les cambriolages. Depuis plusieurs mois, tous les cambriolages ont eu lieu en journée, majoritairement entre 16h et 17h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20h31.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TABLEAU DES PARAPHES**

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle, La Maire		KOUTCHOUK Harrag	
BAGOLLE Céline		LEFRANCOIS Patrick	
BELMONTE Brigitte		MARAVAL David	
BERTÉ Nicolas		MARROC Jean- Marc	
BOVA Marie		PASQUET Isabelle	
CHALARD Cédrick		PLATRIEZ Alice	
DIALLO Marie		RAGOT Sophie	
DURAND Pierre		ROGER Yohann	
FERNANDES Martine		ROCHAUD Anne-Laure	
GIACOMINI Pierre		ROUX Sébastien	
GRASSHOFF Claudia		SÉVAL Pierre	
GUICHARD Sandrine		SPAGNOL François	
HERPIN Thierry		VALLÉE Sandra	
KNIBBS Paula		VOLF François	
KOLEBKA Yann			